



Ville d'Athis-Mons

ARRETE DE FERMETURE N°29

Le Maire d'Athis-Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 et le code des communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-27 et R.123-52 ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret N° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Considérant, au titre de la loi du 11 juillet 1979, que l'état de l'installation sportive compromet la sécurité des pratiquants ou du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cette structure sportive dans la mesure où l'entretien de celle-ci ne peut-être assuré au vue des conditions météorologiques ;

Sur proposition du directeur général adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le terrain de football du stade Auguste DELAUNE, rue Marx Dormoy, est déclaré fermé à toutes activités du samedi 14 janvier 2017 à 8h00 au lundi 16 janvier 2017 à 8h00.**

Article 2 : Aucune compétition sportive, ni aucun entraînement ne pourra se dérouler sur le dit terrain aux dates indiquées dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : le présent document sera affiché à l'entrée de l'équipement concerné et transmis aux destinataires désignés ci-après.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté peut s'engager à des poursuites judiciaires.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le commandant de police, Monsieur le directeur des services techniques et Monsieur le directeur des sports de la ville d'Athis-Mons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne application et du respect de cet arrêté municipal.

Fait à Athis-Mons, le 13 janvier 2017

Christine RODIER

Maire d'Athis-Mons
Conseillère Territoriale
Conseillère Départementale

Copie du présent arrêté transmise au district de l'Essonne, à la Ligue de Paris, au Président du club local, aux services municipaux concernés.

Mairie d'Athis-Mons

Place du Général de Gaulle – 91205 Athis-Mons Cedex

Tél. : 01 69 54 54 54 – Fax. : 01 69 54 54 99 – Mail : mme-lemaire@mairie-athis-mons.fr



Ville d'Athis-Mons

ARRETE DE FERMETURE N°28

Le Maire d'Athis-Mons,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 et le code des communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-27 et R.123-52 ;

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret N° 97-645 du 31 mai 1997 ;

Considérant, au titre de la loi du 11 juillet 1979, que l'état de l'installation sportive compromet la sécurité des pratiquants ou du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cette structure sportive dans la mesure où l'entretien de celle-ci ne peut-être assuré au vue des conditions météorologiques ;

Sur proposition du directeur général adjoint chargé de la Jeunesse et des Sports,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le terrain de rugby du stade Robert Barran**, 2 rue Jacqueline Auriol, est déclaré fermé à toutes activités du **samedi 14 janvier 2017 à 8h00 au lundi 16 janvier 2017 à 8h30**.

Article 2 : Aucune compétition sportive, ni aucun entraînement ne pourra se dérouler sur le dit terrain aux dates indiquées dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : le présent document sera affiché à l'entrée de l'équipement concerné et transmis aux destinataires désignés ci-après.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté peut s'engager à des poursuites judiciaires.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le commandant de police, Monsieur le directeur des services techniques et Monsieur le directeur des sports de la ville d'Athis-Mons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne application et du respect de cet arrêté municipal.

Fait à Athis-Mons, le 13 janvier 2017

Christine RODIER

Maire d'Athis-Mons
Conseillère Territoriale
Conseillère Départementale

Copie du présent arrêté transmise au district de l'Essonne, à la Ligue de Paris, au Président du club local, aux services municipaux concernés.

Mairie d'Athis-Mons

Place du Général de Gaulle – 91205 Athis-Mons Cedex

Tél. : 01 69 54 54 54 – Fax. : 01 69 54 54 99 – Mail : mme-lemaire@mairie-athis-mons.fr